

Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys  
Communauté de communes Lyons Andelle

## DECISION N°2023-55

### Relative à la signature d'un contrat de fourniture d'énergie

**Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 250 000 € HT ainsi que toute décision qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'en raison du coût des prestations, la mise en concurrence a été réalisée sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

### DECIDE

**Article 1** : de signer le contrat avec l'entreprise :

**EKWATEUR PRO** dont le siège social est sis au 79 rue de Clichy 75009 PARIS, représentée par M. Julien TCHERNIA, agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président.  
N° de SIRET : 891 588 154 00023.

**Article 2** : dit que le contrat est conclu pour un montant total de :

- Montant fixe annuel : 120,00 € HT ;
- Prix variable, proportionnel à la quantité consommée.

**Article 3** : dit que le contrat est régi par les dispositions qu'il contient.

**Article 4** : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

**Article 5** : en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**Article 6** : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le Préfet.

Fait à Charleval, le 13 décembre 2023

Le Président,  
Rue Martin Liesse  
27380 CHARLEVAL  
Jean-Luc ROMET



*Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*